

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-06.07//008

Portant adhésion de l'EPIC Régie des Transports De Martinique à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) et à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

23 JUL. 2020



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 06/07/2020
à 14H30
Salle A402

Date de la convocation :
01 juillet 2020

Date d'envoi :
01 juillet 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	6
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote :	
- Pour :	6
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Le 6 Juillet 2020 à 14H30, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

- Monsieur Lucien ADENET (*Président du Conseil d'Administration*) ;
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Monsieur Georges CLEON
- Monsieur Didier LAGUERRE
- Monsieur Alfred MONTHIEUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur José MIRANDE, pouvoir donné à Monsieur Georges CLEON.

Absents :

Monsieur Marius NARCISSOT.

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Monsieur Alfred MARIE-JEANNE, Président du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;
- Les membres de l'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Adopte la délibération dont la teneur suit :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve l'adhésion de la Régie des Transports de Martinique aux centrales d'achat suivantes :

- Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)
- Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

Article 2 :

Le Directeur général est dûment habilité à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes et documents s'y rapportant.

Article 3 :

La présente délibération du Conseil d'Administration, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, sera publiée dans le Recueil des Actes Administratifs de l'établissement.

Article 4 :

La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, avec six (6) voix pour, en sa séance du 6 juillet 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le 20 JUIL. 2020**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET